Province du Brabant wallon Arrondissement de Nivelles Commune de Chaumont-Gistoux

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

#### **PRESENTS:**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;

Philippe DESCAMPS - Pierre LANDRAIN - Bérangère AUBECQ - Aurélie VAN EECKHOUT - Sese

KABANYEGEYE: Echevins;

Luc GAUTHIER - Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - David FRITS - Patrick LAMBERT - Philippe

BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;

Cédric THIBOU: Directeur général ff.

La séance est ouverte à 19h00.

## **SEANCE PUBLIQUE**

## **RÉCURRENTS**

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04/11/2019

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 04/11/2019

## 2. <u>Communications</u>

Le Conseil communal prend connaissance des communications suivantes :

- Accord tutelle - Conseiller en Environnement et en Mobilité - Marché de Services - 30 octobre 2019

Mme A. Van Eeckhout renseigne qu'une commission communication se tiendra le 20/1 à 20h pour la clôture des articles de l' Amalgame. Mme. A. Van Eeckhout renseigne qu'il faudrait dès lors envoyer au service communication les articles pour le week-end qui précède la réunion.

Mme N. Verstraeten souligne l'excellente initiative du Repair Café qui répond à une demande des citoyens et qui est complétée par le CCCA et le SEL. Mme N. Verstraeten souligne que la prochaine édition se tiendra au Pôle social le 25 janvier 2020 de 10h à 14h.

Mme N. Verstraeten indique que la Commune et le CPAS lançeront une plateforme pour lutter contre la pauvreté infantile à partir du 30 janvier 2020 .

Mme N. Verstraeten renseigne qu'en janvier prochain, une nouvelle campagne de diffusion de la boîte jaune va être relancée avec le formulaire approuvé par le Gouverneur.

M. P-Y Docquier évoque la dernière réunion de l'ISBW et indique une prise de conscience générale de la problématique du déficit structurel et récurrent du budget et des comptes. M. P-Y Docquier souligne la volonté de la Présidente de trouver des pistes pour y remédier et obtenir une situation en équilibre.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

# 3. <u>InBW - Convocation à l'Assemblée Générale du mercredi 18 décembre 2019 - 18h - LLN - Approbation des points à l'OJ</u>

Considérant que la Commune de Chaumont - Gistoux est associée d'in BW;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par convocation datée du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

## Décide a l'unanimité:

• Article 1 : de se prononcer comme suit sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale :

		Voix pour	Voix contre	Abstentio ns				
	Assemblée générale extraordinaire							
2.	Modifications statutaires	A L'UNANIMITE						
	Assemblée générale ordinaire							
2.	Modification de la composition du Conseil							
	d'administration							
3.	Plan stratégique 2020-2022							
4.	Convention d'actionnaires Diginnov	A	L'UNANIMIT	ΓE				

- Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ces points sur lesquels il s'est exprimé ;
- Article 3 : Le cas échéant, en l'absence de vote du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote libre ;
- Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale à savoir MM. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Philippe DESCAMPS, Luc della FAILLE de LEVERGHEM et Luc GAUTHIER.

## 4. <u>ORES – Convocation à l'assemblée générale du mercredi 18 décembre 2019 - LLN - Approbation du point à l'ordre du jour</u>

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée de participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019:

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

• Plan stratégique 2020-2023

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet <a href="https://www.oresassets.be/fr/publications">www.oresassets.be/fr/publications</a> (Publications/Plans stratégiques et Evaluations);

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'approuver aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

• Point unique - Plan stratégique 2020-2023 - **UNANIMITE** 

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil:

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;

Article 4 : copie de la présente délibération sera communiquée à l'intercommunale précitée.

## 5. CPAS: candidature d'adhésion à MEDENAM

Mme N. Verstraeten évoque l'intérêt de cette candidature et indique qu'elle aura pour objet de soutenir les services de médiation de dettes des CPAS qui figurent dans le même cluster (Perwez et Villers-la-Ville). Il s'agit également en parallèle de faire des économies au niveau du budget du CPAS.

Attendu la délibération du Conseil de l'action sociale du 16 octobre 2019;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S et notamment son Chapitre XII;

Vu l'Association Chapitre XII MEDENAM créée par le C.P.A.S de Namur comportant actuellement 32 membres et ses statuts, tels que modifiés par l'Assemblée générale du 21 novembre 2012 ;

Vu les buts, activités et champs d'action poursuivis par l'Association MEDENAM ainsi que les moyens dont cette dernière dispose ;

Considérant que le C.P.A.S a posé sa candidature pour devenir membre de l'Association MEDENAM;

Considérant que cette adhésion permettrait à notre service de médiation de dettes de :

- bénéficier, d'une part, d'un appui juridique et méthodologique de 2ème ligne dans le traitement des situations de surendettement ; donc d'une source d'échanges et de partage d'expériences nécessaire dans le cadre de la gestion des dossiers de plus en plus techniques que le service est appelé à gérer ;
- bénéficier notamment de formations continues gratuites et décentralisées ainsi que la mise à disposition gratuite de supports divers et outils de sensibilisation en faveur des bénéficiaires ;
- enfin, l'adhésion permettrait de poursuivre la mise en place gratuite d'animations de prévention du surendettement en partenariat avec le C.P.A.S à destination des citoyens;

Considérant que le service de médiation de dettes organise déjà avec MEDENAM ce type d'ateliers actuellement sous le label « Ne soyez pas des pigeons » et que le succès est au rendez-vous ;

Considérant les factures qui en découlent pour le service rendu ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle s'élèverait désormais à 353,97€ pour l'année 2020 en incluant ce type d'animations et tous les autres avantages précités ;

Considérant que l'adhésion à MEDENAM nécessitera, si la candidature de notre C.P.A.S est retenue en tant que membre supplémentaire, d'approuver les statuts de l'association chapitre XII et la désignation d'un représentant du C.P.A.S au sein de l'assemblée générale de l'association;

Considérant que le C.P.A.S devra en effet être représenté par un membre du Conseil de l'Action Sociale au sein de l'assemblée générale de l'Association Chapitre XII MEDENAM, conformément à l'article 124 de la loi organique des C.P.A.S;

DECIDE A L'UNANIMITE : - de marquer son accord sur la candidature du C.P.A.S de Chaumont-Gistoux afin de devenir membre de l'Association MEDENAM.

## **BUDGET ET FINANCES**

## 6. Finances communales - budget 2020

M. L. Decorte indique que suite aux discussions lors de la Commission budgétaire, le Collège communal a décide de revoir l'article du TeamBuilding et de le fixer à 10.000 €

M. Ph. Barras intervient au nom du groupe Villages:

"Lors du conseil communal du 17 décembre 2018, le groupe Villages s'était abstenu lors du vote du budget, en demandant expressément au Collège de mener une réflexion en profondeur sur le contenu, l'opportunité et l'évolution des dépenses de la commune, sans cesse croissantes. Nous étions en effet fort préoccupés, non seulement pour l'équilibre budgétaire des années à venir, mais également pour la pérennité et la qualité des services à la population.

Un an plus tard, nous prenons connaissance de votre proposition de budget 2020. Nous ne pouvons cacher notre déception. Nous espérions avoir été entendu sur l'importance d'une vision à long terme de nos dépenses, autant ordinaires qu'extraordinaires, de l'importance de prioritiser les actions reprises dans le PST sur la législature, et d'anticiper l'avenir plus qu'incertain du point de vue des charges financières que le fédéral impose aux communes.

En réponse à nos préoccupations, nous constatons que le Collège propose :

- D'augmenter les dépenses de personnel de presque ½ million €, soit une augmentation annuelle de 6,58%, la plus forte de la décennie. Alors que la majorité ARC-ECOLO, depuis plusieurs années, s'était fixée comme règle ne pas augmenter le volume de l'emploi, nous constatons qu'il sera procédé à l'engagement d'un agent pour la culture, d'un renfort pour le service entretien, et d'un conseiller en énergie.

Plus interpellant est l'inclusion d'un nouvel article budgétaire pour offrir au personnel contractuel un second pilier de pension, donc le coût net est évalué à  $55.000 \in$  pour 2020. Autant nous sommes ouverts à une discussion à ce propos, autant nous estimons prématuré cet article budgétaire et qu'on nous force la main en agissant ainsi. Il y a lieu d'analyser complètement et globalement la situation du personnel, en tenant compte des efforts financiers importants déjà réalisés (tickets-repas récemment augmentés, extension des soins ambulatoires dentaires dans le cadre de l'assurance-hospitalisation, soit une augmentation de prime de  $50.000 \in$ ), du statut public plus favorable, notamment en nombre de jours de congé, etc...Mais surtout, d'établir une projection du coût de ce second pilier de pension dans le futur, en tenant compte de son éventuelle application au CPAS et à la RCA, ce qui entraînera une augmentation conséquente du subside communal à ces 2 entités.

- D'augmenter les dépenses de fonctionnement de plus de 10%, ce qui reprend notamment les postes 'immondices', qui coûtent plus de 300.000 euros de plus en 2020. Mais aussi de nombreux postes qui sont en forte augmentation, par exemple :
  - entretien des logiciels informatiques : + 95.000  $\epsilon$

- dynamisation des centres villageois : + 7.500 €
- journées sportives et de la créativité : + 5.300 €

- fête Coquelicots et coquelicots givrés : + 20.000  $\epsilon$ 

- D'augmenter les dépenses de transfert de 5,53%, principalement à travers l'augmentation significative de la dotation au CPAS de  $123.000~\epsilon$  pour laquelle nous n'avons pas trouvé le détail justificatif, l'augmentation des interventions RIS étant en grande partie compensée par des subsides et l'aide sociale indirecte (non subsidiée) n'étant pas de cette ampleur .

Si la charge de la dette diminue encore en 2020, il est important de souligner qu'elle ne diminuera plus dès 2021. Cela représente une charge annuelle de l'ordre de 2 millions €!

En résumé, le Collège propose une augmentation globale des dépenses de 6,6% soit 1 million d'euros. On est loin de la rigueur budgétaire nécessaire face aux augmentations de charge annoncées ces prochaines années. Le Directeur financier parle dans son rapport d'un solide coup de rein financier afin de réaliser sur le moyen terme les actions planifiées par le PST (Programme Stratégique Transversal). Nous voyons là plutôt la confirmation des craintes que nous avions émises lors de la présentation du PST en septembre dernier : pas de priorité dans les actions retenues, mais surtout une absence d'évaluation budgétaire. Si chaque mise en œuvre d'une action du PST dans le futur amène à de telles charges nouvelles, nos finances vont déraper.

La conséquence directe de cette évolution nous amène à un budget légèrement en boni, néanmoins le plus faible depuis 5 ans, mais très à risque vu les possibles écarts que l'environnement social, économique et financier pourrait nous réserver. Nous martelons les mêmes remarques depuis le début de cette législature : faites de choix, anticipez l'avenir et inscrivez notre commune dans une réflexion économique et sociale pluriannuelle car les nuages s'amoncellent au-dessus de notre commune et vous prenez le risque de mettre nos finances dans une situation qui vous poussera à augmenter les impôts ou à couper dans les dépenses de manière beaucoup moins agréable, c'est-à-dire au détriment du service de qualité que nous souhaitons offrir à nos citoyens.

Qu'en est-il des investissements ? Une augmentation de plus de 30%, financée en grande partie par le recours à l'emprunt, ce qui va à l'encontre de votre engagement de réduction de la dette. Nous vous demandons donc de respecter votre engagement de réduction de la dette que vous avez inscrit dans la DPC et le PST.

En conclusion, vous comprendrez que nous ne pouvons pas accepter cette proposition budgétaire. Vous allez nous répondre que vous êtes ambitieux et cohérents avec le PST mais ce n'est pas de cela dont il est question. Il s'agit de votre responsabilité de gestionnaire de fonds publics vis-à-vis de nos citoyens. Ceux-ci attendent de vous des choix, des axes de priorités, un niveau de service de qualité et une prise de responsabilité quant à l'avenir des finances publiques. Tout cela manque actuellement. Vous concluez votre rapport en mentionnant « les interrogations quant aux perspectives budgétaires et financières des prochaines exercices », ce sur quoi nous sommes d'accord. Pour toutes ces raisons, le groupe Villages ne peut approuver la proposition de budget 2020"

- M. P. Landrain reprend les points évoqués et répond à chacun d'entre eux en les mettant en relation avec la situation économique et prioritaire qui s'impose à la commune ainsi que les objectifs repris dans la DPC et le DCT
- M. Ph. Barras indique, qu'en matière de personnel, il n'avait pas connaissance que les engagements étaient compensés par des départs naturels.
- M. L. Decorte renseigne qu'il s'agit d'une politique saine en matière de gestion du personnel. M. L. Decorte souligne que le budget est infine en équilibre et correspond à la DPC votée à l'unanimité.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale :

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28/11/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation du Directeur financier à l'occasion du Conseil commun ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la dotation du CPAS;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité de fixer le montant de l'article 7635/124-02 à 10.000 €

Décide par 11 OUI - 6 NON

## Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

## 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	.16.829.015,68	2.863.934,73
Dépenses exercice proprement dit	16.753.990,05	3.739.880,05
Boni / Mali exercice proprement dit	75.025,63	-875.945,32
Recettes exercices antérieurs	2.866.002,91	0,00
Dépenses exercices antérieurs	90.301,43	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.074.616,83
Prélèvements en dépenses	750.000,00	47.552,82
Recettes globales	19.695.018,59	3.938.551,56
Dépenses globales	17.594.291,48	3.787.432,87
Boni / Mali global	2.100.727,11	151.118,69

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

#### 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations	
	M.B.				
Prévisions des recettes globales	19.850.002,82	627.722,99		19.695.018,59	
Prévisions des dépenses globales	17.606.151,88	5.571,02		17.594.291,48	
Résultat présumé au 31/12 de	2.243.850,94	622.151,97		2.100.727,11	
l'exercice n-1					

## Art. 2.

De porter la dotation au CPAS à 1.380.000 €,

#### Art 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## 7. CPAS: Deuxième modification budgétaire du CPAS pour l'année 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26*bis*, § 1er, 1°, et 88, § 2 :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 13 novembre 2019 arrêtant la modification budgétaire n° 2 sur les services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable et le rapport du Directeur financier du CPAS ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN;

Par ces motifs et après en avoir délibéré :

## **DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 novembre 2019 portant approbation de la Modification budgétaire n°2 aux Services ordinaire et extraordinaire – Budget 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

## **ENSEIGNEMENT - ATL**

## 8. <u>Décision - ATL - CCA - Rapport d'activités 2018-2019 et plan d'actions 2019-2020</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment le décret ATL;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil :

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009;

Vu la lettre circulaire du 3 septembre 2009 relative au dispositif mis en place par le décret du 26 mars 2009;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 février 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Chaumont-Gistoux et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre :

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accueil du 26 novembre 2018;

Considérant que le rapport d'activités permet de visualiser que les projets mis en place dans le Plan annuel ont bien été suivis :

Considérant que le plan annuel d'action fixe les objectifs prioritaires que la Commission Communale de l'Accueil définit pour l'année scolaire, afin de mettre en œuvre et de développer le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Après en avoir délibéré;

#### Décide à l'unanimité :

- D'approuver :
- le rapport d'activités 2018-2019
- le plan d'actions 2019-2020 en matière d'accueil durant les temps libres.
- <u>De transmettre copie de la présente délibération</u> à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, accompagnée dudit Plan d'actions et dudit Rapport d'activités.

## **SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE**

## 9. RCA - Modification des statuts - Approbation

Mme C. Escoyez pose la question de l'éventuelle révocation du Président et/ou Vice-Président du bureau exécutif (nommés par le CA en son sein-article 47) si le conseil d'administration ne peut révoquer tout mandataire que sur proposition de ce bureau exécutif .

Mme B. Aubecq répond positivement à cette demande sous réserve de l'accord de la Tutelle.

Mme C. Escoyer souhaite également des précisions concernant l'article sur le quorum nécessaire pour l'organisation d'une AG.

Mme B. Aubecq répond qu'il s'agit d'un article rédigé conformément au décret Gouvernance .

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une RCA en notre commune et arrêtant les statuts de celle-ci :

Vu les délibérations du Conseil communal des 17 décembre 2012, 16 décembre 2013 et 25 juin 2018 modifiant ces statuts:

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant qu'il importe de modifier les statuts de la RCA afin d'assurer leur conformité avec le nouveau décret du 29 mars 2018 précité;

Considérant que les présents statuts ont été approuvés par le Conseil d'administration de la RCA le 10 octobre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité

<u>Article 1 :</u> d'arrêter les statuts de ladite Régie communale autonome comme indiqué en annexe (statuts modifiés).

<u>Article 2 :</u> La présente délibération, accompagnée de son annexe, sera transmise aux services de tutelle pour approbation.

## 10. RCA - Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école de Corroy - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1231-4 à L1231-12;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une Régie communale autonome en la commune de Chaumont-Gistoux et arrêtant les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 modifiant les statuts de la RCA;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets du 19 octobre 2007 et du 19 juillet 2011.

Considérant que la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 confie à la RCA de Chaumont-Gistoux entre autres les objets suivants :

- « ... l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins »
- « ... la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire » ;

Considérant que la salle de gymnastique de l'école de Corroy-le-Grand est une infrastructure affectée à des activités sportives et que par ce fait elle entre dans les missions de gestion confiées à la RCA de Chaumont-Gistoux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de régler les termes de cette gestion ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école de Corroy-le-Grand annexé à la présente délibération ;

Par ces motifs;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er : d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée ;

<u>Article 2</u>: De désigner Monsieur DECORTE – Bourgmestre et Monsieur THIBOU– Directeur Général faisant fonction, pour signer la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école de Corroy-le-Grand.

## 11. RCA - Contrat de gestion - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une Régie communale autonome en la commune de Chaumont-Gistoux et arrêtant les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 modifiant les statuts de la RCA;

Vu les statuts de la régie communale autonome ;

En application du décret du 26 avril 2012 obligeant les communes à établir un contrat de gestion avec leur(s) RCA et conformément à l'article L1231-9, §1er du CDLD ;

Vu les missions du Centre Sportif Local Intégré (CSLI) reprises en annexe ;

Vu le projet de Contrat de Gestion en annexe, approuvé le 2 décembre 2019 par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** : d'approuver le Contrat de Gestion ci-annexé ;

Article 2: D'approuver le document détaillant les missions du CSLI ci-annexé ;

<u>Article 2</u> : De désigner Monsieur DECORTE – Bourgmestre et Monsieur THIBOU– Directeur Général faisant fonction, pour signer ledit Contrat de Gestion

## 12. RCA - Plan d'entreprise 2020-2024 - Approbation

Interpellation de M. Ph. Barras au nom du groupe Villages:

"Le plan d'entreprise 2020-2024 nous interpelle en ce qui concerne le volet des investissements. Comme chacun des groupes politiques, nous avons repris dans notre programme électoral que l'extension du Centre sportif était prioritaire, celui-ci étant déjà promis en 2012 par la majorité ARC et ECOLO. Notre centre sportif est en effet saturé, ce qui oblige certains clubs à louer des salles à l'extérieur de la commune, ces frais étant couverts par les subsides de fonctionnement octroyés par l'asbl omnisports, et donc en définitive par la commune. Or, nous constatons que le programme d'investissement prévoit un montant considérable, plus d'un million d'euros, pour des 'petites' infrastructures, la construction du centre sportif, tant promise et attendue, étant reportée en 2024, soit pour la prochaine législature.

Dans les "petits" investissements proposés, certains sont relevant, comme la sécurité de la plaine de jeux, l'éclairage des terrains de football, les engins de fitness. D'autres le sont beaucoup moins, voire pas du tout, comme la toiture du paddle  $(50.000\,\mathrm{C})$  qui, outre son impact négatif dans le paysage de ce beau site, n'a rapporté que  $3.000\,\mathrm{C}$  euros de location cette année. Il en est de même pour le placement d'une bulle pour les terrains de tennis  $(125.000\,\mathrm{C})$ , avec le même impact négatif sur le site du Ronvau, sans compter les frais de chauffage et d'entretien que cela occasionnera, la rénovation des terrains de beach volley  $(71.368\,\mathrm{C})$ , utilisés à peine quelques semaines par année, ou  $100.000\,\mathrm{C}$  pour une piste finlandaise, inutile alors que les joggeurs bénéficient de nombreux bois et chemins de campagne aux alentours.

Malgré l'obtention espérée de subsides, ce sont les finances communales qui devront prendre en charge la partie non subsidiée de ces investissements. Or, l'intervention communale en faveur du sport, via la RCA, qui avait déjà été augmentée en 2018 de 52.880  $\epsilon$  pour atteindre 237.375  $\epsilon$ , passe à 246.623  $\epsilon$  en 2019, puis 253.427  $\epsilon$  en 2020, et poursuit sa croissance pour atteindre 321.016  $\epsilon$  en 2024.

Nous considérons que la priorité doit être apportée à l'extension du Centre sportif et que les investissements pour 'petites infrastructures' doivent rester limités à ceux justifiés économiquement, assurant la sécurité sur le site ou la pérennité des clubs présents.

Dans ce sens, le montant d'1 million d'euros en "petites infrastructures" nous parait fort exagéré et nous demandons qu'il soit fortement réduit pour limiter la contribution de la commune à la RCA autour des 250.000 euros par année.

En parallèle de ce plan d'investissements, nous demandons qu'une réflexion soit entreprise par l'ensemble des acteurs sur la manière d'augmenter l'attractivité du site pour des évènements non sportifs qui peuvent amener des revenus supplémentaires, par une location par exemple des infrastructures extérieures, qui amèneront davantage de recettes à la cafétaria. Il est important que le complexe sportif puisse davantage subvenir à ses propres besoins, même si nous sommes conscients que l'intervention de la commune sera toujours significative. Pour ces raisons, la groupe Villages ne peut approuver le plan d'entreprise 2020-2024 de la RCA, tel que présenté aujourd'hui".

M. B. Aubecq répond au commentaire de M. Ph. Barras et indique que l'objectif du CA est de voir un site

optimal proposant des outils de qualités et accessibles pour les citoyens.

M. B. Aubecq indique une volonté de préserver la beauté du site avec des discussions avec la FD.

M. Ph. Barras répond qu'il est important de mettre la priorité sur l'extension du Centre Sportif et souligne l'augmentation budgétaire conséquente.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 approuvant le Plan d'entreprise et financier 2019-2023 de la RCA;

Considérant l'approbation par le Conseil d'administration de la RCA du plan d'entreprise 2020-2024 de la RCA en séance du 2 décembre 2019

Après en avoir délibéré et entendu les réflexions de différents conseillers communaux

## **DECIDE PAR 12 OUI - 6 NON**

Article 1er: d'approuver le plan d'entreprise 2020-2024 de la RCA;

<u>Article 2</u> : de transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de la RCA ainsi qu'à l'autorité de Tutelle

## 13. RCA - Rapport d'activités 2018 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement les § 4 et 5 relatifs à la comptabilité et aux comptes des Régies :

Vu le compte 2018 de la RCA et la situation bilantaire établis comme suit :

Bilan

Total ACTIF 787.598,61 €

Total PASSIF 787.598,61 €

Résultat bénéfice de l'exercice

13.958,92 €

Vu le Rapport d'activité pour l'année 2018 ci-annexé ;

Vu le rapport des commissaires établi le 20 novembre 2019 et relatif à l'exercice 2018, ci-annexé également;

Vu le rapport du réviseur externe établi le 6/12/2019, ci-annexé également ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1er : d'approuver le rapport d'activités 2018 de la RCA.

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs.

Article 3 : d'adresser un exemplaire de la présente au Directeur financier et à la RCA.

# 14. <u>Budget communal – Exercice 2019 – Attribution de subventions supérieures à 25.000,00 euros – Subvention pour l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Approbation.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 approuvant le budget communal de l'exercice 2019 ;

Attendu qu'il importe que l'ASBL Omnisports transmette son rapport d'activités 2018, son compte 2018 et son budget 2019, notamment en vue de recevoir le subside annuel prévu au budget communal 2019 ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Attendu que ces documents ont été présentés au Conseil communal du 24 juin 2019 pour prise d'acte et que la présente délibération a pour objet la ratification de celle-ci ;

Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, leur intérêt pour la population ;

Considérant qu'il convient dès lors d'introduire pour l'exercice 2019 un soutien financier d'un montant de 128.000,00 € à accorder à cette ASBL, dont 120.000,00 € ont déjà été versés à titre d'avance ;

Considérant qu'il importe pour le Conseil communal de prendre une délibération spécifique accordant ce subside pour l'exercice 2019, et ce afin de se conformer à la réglementation et afin de liquider celui-ci ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1 : Un subside de 128.000,00 € est attribué à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux et cette dépense est prévue au budget communal 2019.

Art. 2 – La liquidation du subside est autorisée.

Art. 3 – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2019 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

## 15. <u>Budget communal - Exercice 2019 - Attribution de subventions inférieures à 25.000,00 euros - Subventions à plusieurs associations communales - Approbation.</u>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;

Vu que cette délibération prévoit que pour une valeur inférieure à 2.500,00 euros, deux documents sont à transmettre à l'Administration, à savoir la finalité de la subvention et le compte annuel de l'année antérieure (2018) faisant clairement apparaître les réserves bénéficiaires ;

Vu que la délibération prévoit que, s'il s'agit d'une subvention d'une valeur supérieure ou égale à 2.500,00 euros, deux documents supplémentaires sont requis à savoir le rapport d'activités de l'année antérieure (2018) et le budget prévisionnel de l'année en cours (2019) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 approuvant le budget communal de l'exercice 2019 :

Vu les demandes de subvention introduites auprès des services communaux par les associations suivantes :

## A.L.E (Agence Locale pour l'Emploi)

Considérant les activités menées par l'ASBL Agence locale pour l'Emploi à Chaumont-Gistoux (Responsable : Christine GRAS), leur intérêt pour la population et leur contribution à la réinsertion professionnelle ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL une salle à l'Ancienne école de Gistoux qu'elle a occupé durant l'année 2019, et que la Commune a pris en charge les frais d'affranchissement du courrier de cette ASBL;

## COMITE DE GESTION DE LA COPROPRIETE DU LOTISSEMENT VAL VILLERS

Considérant l'activité menée par l'association de fait "Comité de gestion de la copropriété du lotissement Val Villers" (Trésorier : Jean-Marie VIGNERON), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale du quartier ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de l'ancienne école de Gistoux pour leur Assemblée Générale du 14/06/2019 ;

## CROIX ROUGE DE BELGIQUE

Considérant l'action humanitaire de l'ASBL Croix-Rouge de Belgique (Président : Joseph Jandrain) et son aide aux plus démunis ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour quatre collectes de sang ;

## TELEVIE

Considérant l'action d'information et de récolte de fonds de l'association Télévie (Président : Joseph Jandrain) en faveur de la lutte contre la leucémie ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour un souper fromage organisé le 12/10/2019 et qu'elle a prêté une tente pour un souper le 26/01/2019 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## LIBERTE ET SOLIDARITE (TAXI SENIORS)

Considérant l'action de l'ASBL Liberté et Solidarité (Président : Baudouin MICLOTTE), son intérêt pour la population et l'initiative « Taxi seniors » organisant gratuitement le transport des personnes âgées habitant la Commune vers des services médicaux, sociaux ou administratifs ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation d'un souper en date du 09/11/2019;

## AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Amnesty International de Chaumont-Gistoux (Responsable : Laurent Deutsch), leur contribution à la défense des droits humains, à la sensibilisation contre la violence conjugale et la promotion de la Charte-Agenda des droits humains au cœur de la cité à que la Commune a adoptée ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à cette association :

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

## **GROUPE TIERS MONDE**

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Groupe Tiers Monde (Secrétaire : Marie-Françoise Dauchot), leur implication et leur relais des problématiques Nord-Sud ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour un

souper organisé en date du 16/03/2019;

## CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les diverses et nombreuses activités culturelles organisées par l'ASBL Centre Culturel Royal de Chaumont-Gistoux (Trésorier : Michel Lebrun), leur intérêt pour la population et leur contribution pour offrir une animation culturelle aux habitants de la Commune et pour mettre en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 5.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que cette ASBL bénéficie d'une location gratuite permanente du foyer culturel à Dion ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié, de l'Ancienne école de Gistoux et de Perez pour diverses activités ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel et que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique des diverses manifestations organisées par ladite ASBL;

## CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON

Considérant les activités de promotion socio-culturelle, artistique et patrimoniale de l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (Président : Louison Renault) et leur contribution à la promotion des activités organisées par le Centre Culturel de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par l'ASBL Centre culturel du Brabant wallon s'élève à 1.170,60 € pour l'année 2019 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

## CERCLE HISTORIQUE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités et les publications éditées par l'ASBL Cercle Historique de Chaumont-Gistoux (Président : Robert Haulotte), leur intérêt pour la population et leur contribution à l'étude historique de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 350,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à cette association :

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL un local à l'ancienne école de Gistoux pour diverses activités ;

## TERRITOIRES DE LA MEMOIRE

Considérant l'utilité de l'éducation à la résistance et à la citoyenneté de l'ASBL Territoires de la Mémoire (Directeur : Jacques SMITS) ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 294,90 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

## SYNDICAT D'INITIATIVE

Considérant le groupement d'intérêt local qui a pour but la création d'animations et d'activités en vue de la promotion et de la défense du tourisme à Chaumont-Gistoux, la mise en valeur des sites, des promenades, du terroir de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la Commune a pris en charge un montant de 848,00 € pour la visite en bus organisée dans le cadre des journées du patrimoine en 2019 ;

## **CHORALE CANTANDO**

Considérant les activités de chant organisées par l'association Chorale Cantando (Président : Bernard SCUTNAIRE), leur intérêt pour la population et leur contribution à animer culturellement la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de l'Ancienne école de Gistoux pour l'organisation de leurs répétitions ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique des diverses manifestations organisées par ladite ASBL;

## TV COM

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale (Directeur : Max Zimmermann) dans sa couverture des informations ;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par TV COM pour l'année 2019 s'élève à 5.899,50 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 765/332-02 du budget ordinaire ;

## LES RENCONTRES DE GISTOUX

Considérant les activités menées par l'association Les Rencontres de Gistoux (Responsable : Didier Clerin), leur intérêt pour la population et son action pour lutter contre l'isolement social (en particulier des personnes âgées) ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association l'Ancienne école de Gistoux durant l'année 2019 ;

## COMITE DES FETES DE LONGUEVILLE

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Longueville (Trésorier : Alain Glibert), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Longueville

:

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation de diverses manifestations ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de ces évènements ;

Considérant que le personnel du Service Technique et du Service Environnement a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## COMITE DES FETES DE DION-VALMONT

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Dion-Valmont (Présidente : Christiane VAN EYCK), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion-Valmont ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié et de Perez à diverses occasions en 2019 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de diverses activités ;

## COMITE DES FETES DE CORROY LE GRAND

Considérant les activités de rassemblement villageoises organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand (Président : Christian LEROY), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Corroy-le-Grand ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de diverses manifestations en 2019 ; Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## LES AMIS DE BONLEZ

Considérant les activités villageoises de rassemblement par l'association Les Amis de Bonlez (Présidente : Brigitte CUVELIER), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Bonlez ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la Kermesse de Bonlez le 15/09/19, que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## LES 3X20 DE BONLEZ-CHAUMONT

Considérant les activités organisées par l'association Les 3X20 de Bonlez-Chaumont (Présidente : Marie-Jeanne PARYS), leur action de rassemblement et d'animation pour les aînés des villages de Bonlez et de Chaumont :

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 100,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 831/332-01 du budget ordinaire ;

## **COMITE DES FETES DU BONLY**

Considérant les activités organisées par l'association Comité des fêtes du Bonly (Trésorier : Yves PIERRE), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion-le-Mont ;

Considérant que le personnel du Service Environnement a aidé à la logistique pour l'organisation de la Brocante du Bonly le 22/07/19 ;

## **JOGGING CLUB RONVAU**

Considérant les activités sportives menées par l'association Jogging Club Ronvau (Secrétaire : Jessica Lempereur), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique de la course à pieds au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour le souper du club le 16/11/19;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour la course organisée en date du 09/03/19;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de cette course et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Judo Club de Chaumont-Gistoux (Président : Henri-Nicolas Renders), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du judo au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel le 23/03/19;

Considérant que la Commune a également mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle Perez pour une formation le 09/02/19 ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel et que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de ces événements ;

## FOOTBALL CLUB RONVAU

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Football Club Ronvau (Président : David Lengelé),

leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du football au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de Longueville pour l'organisation du souper annuel le 14/12/19;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de cet événement ;

## **VOLLEY CLUB LA SPIROUT**

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Volley Club La Spirout (Trésorier : Michel Luypaert), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du volley au sein de la Commune :

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association les salles de Longueville et Perez pour deux soupers les 02/03/19 et 07/09/19 ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation d'un beach festival le 03/08/19;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de ces événements ;

## PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES

Considérant l'action de sensibilisation aux valeurs du sport de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles (Président : Philippe HOUSIAUX), et son intérêt pour la population ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 421,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 764/332-02 du budget ordinaire ;

## **GROUPE SENTIERS DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités de randonnées organisées par l'ASBL Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux, leur contribution au maintien et à la mise en valeur des sentiers sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 250,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

#### **TOURNESOL**

Considérant les activités d'animation et de rassemblement villageoises menées par l'ASBL Le Tournesol (Trésorière : Marie-Louise Bertinchamps) et l'action de promotion du jardinage biologique, d'un mode de vie sain en harmonie avec l'homme et la nature ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle Perez à l'occasion des 40 ans de l'ASBL le 30/11/19 ;

## UNITE SCOUTE ST-BRICE DE CORROY

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Corroy-le-Grand au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 312,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à l'Unité (1,50 € par membre, 208 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 375,00 €;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué à Corroy-le-Grand (rue de l'Eglise, 11) pour l'année 2019 et a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Vieusart ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle de l'Amitié à l'occasion du bal annuel le 23/02/19 et que le personnel du Service Technique a apporté son aide pour la logistique ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin :

## UNITE SCOUTE LE RY D'AUNAYE DE VIEUSART

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Vieusart au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 211,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à l'Unité (1,50 € par membre, 141 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 150,00 €;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Corroy;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle Perez le 16/02/19 pour la projection des photos des camps d'été ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle de Longueville pour l'organisation de la fête d'unité le 04/05/19 et d'un souper le 12/10/19;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour ces événements ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## UNITE SCOUTE STE-CATHERINE DE BONLEZ

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Bonlez au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 160,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à l'Unité (1,50 € par membre, 107 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 150,00 €;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking de la cure de Bonlez durant l'année 2019 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle de Longueville pour l'organisation de la fête d'unité le 27/04/19 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## **UNITE SCOUTE CJD 298° DE DION-LE-MONT**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Mont au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 90,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à l'Unité (1,50 € par membre, 60 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 200,00 €;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué situé Rue du Brocsous 4 durant l'année 2019 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle de l'Amitié à l'occasion de la Fête d'Unité le 30/03/19 ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour cet événement ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## UNITE SCOUTE DION-LE-VAL 49° - LA GRANGE AUX LOUPS

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Val au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 540,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à l'Unité (1,50 € par membre, 360 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 625,00 €;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la fête d'unité et du souper dias ;

Considérant que le personnel du Service Technique a apporté son aide pour la logistique de ces événements ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## UNITE SCOUTE PARAVITAM DE GISTOUX

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Gistoux au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération :

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 208,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2019 à l'Unité (1,50 € par membre, 139 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 300,00 €;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking du Centre sportif durant l'année 2019 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

## MODELE CLUB TERRE FRANCHE

Considérant les activités d'aéromodélisme organisées par cette ASBL (Président : Olivier Buts) sur le territoire de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que le personnel du Service Environnement de la Commune a apporté son aide quant à la réfection de l'aérodrome en 2019 ;

## **FOLESTIVAL**

Considérant les différentes activités menées par le Comité organisateur du Folestival (Président : Jean-Marc Deleuze), leur intérêt auprès de la population ;

Considérant que le personnel des Services Technique et Environnement la Commune ont apporté leur aide pour la logistique de cet événement, et que du matériel a été prêté par la Commune à cette fin ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel des bénévoles le 19/10/19;

Considérant que les subventions communales sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu que les bénéficiaires ont transmis à l'Administration les documents requis conformément à la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 sur l'octroi des subventions communales ;

## **DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1.** La Commune de Chaumont-Gistoux octroie aux bénéficiaires précités les subventions détaillées dans le tableau récapitulatif repris en annexe. La notion de subvention a été élargie par la circulaire du 30 mai 2013 de sorte que sont considérées comme subventions, outre l'octroi en numéraire, le prêt de matériel, l'occupation gratuite d'une salle communale, l'aide des services communaux (main d'œuvre) ainsi que le transport effectué par ceux-ci à titre gratuit.

Article 2. La liquidation des subventions en numéraire est autorisée.

Article 3. Chaque bénéficiaire sera informé de la présente décision du Conseil communal.

## **TRAVAUX**

## 16. <u>Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Dion - Réfection de toitures plates</u> bâtiments M1-M2 & M1-P1-P2 - Approbation des conditions et du mode de passation

## Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

## Exposé du dossier

Considérant que les toitures plates des bâtiments M1-M2 & M1-P1-P2 sont endommagées à de nombreux endroits (fuites importantes constatées) ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder au renouvellement des étanchéités et d'isoler les toitures pour remédier à ce problème ;

Considérant que ces travaux peuvent rentrer dans le cadre des dossiers PPT (Programme Prioritaire de Travaux) subsidiables à hauteur de 60 % ;

Considérant que le montant total estimé des travaux est supérieur à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il y a eu dès lors de procéder à l'élaboration d'un cahier des charges ;

## **Documents et procédure**

Considérant que le marché de conception pour le marché "Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Dion - Réfection de toitures plates bâtiments M1-M2 & M1-P1-P2" a été attribué à MAEL ARCHITECTURE scrl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 Chaumont-Gistoux;

Considérant le cahier des charges  $N^{\circ}$  2019-340 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MAEL ARCHITECTURE scrl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 Chaumont-Gistoux pour la partie technique du dossier et par le Service Marchés Publics de l'administration communale pour la partie administrative du dossier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 63.436,06 hors TVA ou € 67.242,22, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ; Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (à hauteur de 60 %) ; Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2020, article 7224/724-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 octobre 2019, le directeur financier a rendu cet avis le 22 octobre 2019 ;

#### Décision

## Le Conseil communal décide à l'unanimité:

**Article 1er**: D'approuver le cahier des charges N° 2019-340 et le montant estimé du marché "Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Dion - Réfection de toitures plates bâtiments M1-M2 & M1-P1-P2", établis par l'auteur de projet, MAEL ARCHITECTURE scrl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 Chaumont-Gistoux pour la partie technique et par le Service Marchés Publics de l'administration communale pour la partie administrative. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 63.436,06 hors TVA ou € 67.242,22, 6% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3**: De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2020, article 7224/724-60 du service extraordinaire.

17. Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Corroy-le-Grand - Pose d'un isolant thermique & acoustique et d'un pare-vapeur sous la toiture centrale de l'ancien bâtiment - Approbation des conditions et du mode de passation

## Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

#### Exposé du dossier

Considérant que, dans l'ancien bâtiment de l'école de Corroy, de la condensation se forme dans une classe par manque d'isolation et de ventilation ;

Considérant que pour remédier à cette problématique, il y a lieu de poser une isolation thermique et acoustique sous la toiture centrale de ce bâtiment ;

Considérant que la pose d'un isolant thermique et acoustique peut rentrer dans le cadre des dossiers PPT (Programme Prioritaire de Travaux) subsidiables à hauteur de 60 %;

Considérant qu'il y a eu dès lors de procéder à l'élaboration d'un cahier des charges ;

## **Documents et procédure**

Considérant que le marché de conception pour le marché "Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Corroy-le-Grand - Pose d'un isolant thermique & acoustique et d'un pare-vapeur sous la toiture centrale de l'ancien bâtiment " a été attribué à MAEL ARCHITECTURE scrl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 Chaumont-Gistoux ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-339 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MAEL ARCHITECTURE scrl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 Chaumont-Gistoux pour la partie technique du dossier et par le Service Marchés Publics de l'administration communale pour la partie administrative du dossier ; Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à  $\in$  25.125,00 hors TVA ou  $\in$  26.632,50, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ; Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles -Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (à hauteur de 60 %) ; Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2020, article 7223/724-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 octobre 2019, le directeur financier a rendu cet avis le 22 octobre 2019 ;

## Décision

## Le Conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-339 et le montant estimé du marché "Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Corroy-le-Grand - Pose d'un isolant thermique & acoustique et d'un pare-vapeur sous la toiture centrale de l'ancien bâtiment ", établis par l'auteur de projet, MAEL ARCHITECTURE scrl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 Chaumont-Gistoux pour la partie technique et par le Service Marchés Publics de l'administration communale pour la partie administrative. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 25.125,00 hors TVA ou € 26.632,50, 6% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3**: De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2020, article 7223/724-60 du service extraordinaire.

## 18. ORES – Adhésion à la Charte « Éclairage public »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L1222-4 et L-L3122-2, 4°, f ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11, §2, 6° et 34, 7°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2088 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3;

Considérant l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées;

Considérant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11, 6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la Charte « Éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communale ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, les câbles d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'éclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car ceux-ci sont non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit arrêté du Gouvernement wallon;

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Éclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 14.409,28 € correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Éclairage public » susvisée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et de réparations ;

## DÉCIDE A L'UNANIMITE

**Article 1er :** D'adhérer à la Charte « Éclairage public » proposée par l'intercommunale ORES ASSETS pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, les câbles d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations et ce au 1er janvier 2020.

Article 2 : De charger le Collège communal de la présente délibération.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération :

- À l'autorité de tutelle (le cas échéant) ;
- À l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre

## 19. <u>ORES – Adhésion à la convention cadre – Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation (E-Lumin)</u>

M. Ph. Barras évoque que pour la Commune de Chaumont-Gistoux, ORES procèdera sur les 10 années prochaines au remplacement de 2.236 luminaires. Le coût sera déterminé en fonction des choix opérés pour les équipements mais que celui-ci variera pour les 10 années entre 738.000€ et 872.000 € (+- 85.000 €/an). M. Ph. Barras précise que la prise en charge partielle par ORES de certains luminaires intervient lorsqu'il s'agit d'une obligation des services publics.

M. L. Decorte répond qu'il existe d'autres catégories comme par exemple dans le cadre des lotissements où les frais sont à charge du lotisseur.

M. L. Decorte précise qu'une réflexion est également menée sur la diminution du nombre de luminaires en fonction de la nécessité et de la situation .

Mme A. Van Eeckhout renseigne qu'une réunion a été organisée en présence d'Ores, Natagora et une personne du service Urbanisme pour analyser les différentes situations en fonction de la sécurité.

M. L. Decorte renseigne qu'une économie au niveau structurel par rapport à l'investissement sera réalisée.

M. Ph Barras souhaite une explication concernant les points lumineux décoratifs. M. B. Aubecq répond qu'il s'agit de ceux du centre de Gistoux (+ bâtiments publics).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ; Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son

#### article 11;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6°;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18 octobre 2019, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Concernant l'avis positif du directeur financier du 22 octobre 2019 rédigé comme suit :

#### Rétroactes :

Il est proposé au Conseil communal d'adhérer à la charte "Eclairage public" planifiant un remplacement intégral de l'éclairage public sur une période de 10 ans.

#### Commentaires:

Une partie du remplacement est pris en charge par ORES. Le solde est à charge communal.

Pour la Commune, l'impact du remplacement de l'éclairage public sera d'environ  $150.000,00 \in la$  première année. Ce montant sera normalement dégressif (vu que la première année, les points lumineux décoratifs -et donc plus chers- seront remplacés en premier).

Il existe 2 possibilités de financement : sur fonds propres, ou via ORES Assets, que la Commune devrait rembourser sur une échéance de 15 ans.

Les conditions proposées par ORES Assets sont toutefois défavorables aux finances communales (le remboursement à ORES serait plus élevé qu'un emprunt communal sur 15 ans).

## Conclusions:

Sur base des documents soumis pour analyse, le dossier n'appelle pas de commentaire quant à sa légalité.

Il est par ailleurs préconisé de prendre cette charge sur fonds propres (mode de financement à étudier chaque année en fonction du programme d'investissements annexé au budget).

Je reste à disposition du Conseil pour tout complément d'information.

## DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de marquer son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la commune de Chaumont-Gistoux concernant le plan de remplacement des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008.

## URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

## **20.** <u>Permis d'urbanisation - PUR/19.01 - Rue Bruyères d'Inchebroux - élargissement du domaine public</u> Le Conseil Communal, en séance plénière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle.

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures :

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Madame Marie CADET et Monsieur Philippe ORLEANS, demeurant rue Inchebroux 14 à 1325 Chaumont-Gistoux, représentés par M. Vincent LESCEUX, Géomètre, dont les bureaux se situent rue de la Gendarmerie 10 A à 1380 Lasne, visant la division d'une propriété en 8 lots pour 10 logements sur le bien situé à 1325 Chaumont-Gistoux rue Bruyères d'Inchebroux/rue Inchebroux, bien cadastré 1ère division section C n° 106D, 108K et 108P;

Vu la situation du bien en zone d'habitat au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez du 28/03/1978;

Considérant que la demande vise la création de 8 lots :

- lots 1 à 7 : 7 habitations unifamiliales (3 maisons 4 façades, 2x 2 maisons mitoyennes);
- lot 8 : démolition de l'entrepôt et création de 3 logements groupés ;

Considérant que le projet prévoit un élargissement du domaine public à front de la rue Bruyères d'Inchebroux, avec une extension de voirie pour accéder au lot 1 ;

Considérant que le projet prévoit aussi la création d'un sentier communal reliant la rue Bruyères d'Inchebroux et la rue de la Vallée, portant sur une superficie de 2.45 ares à céder gratuitement à la commune; que la présence du talus le long de la rue Inchebroux ne permet pas de réaliser un trottoir; qu'un nouveau cheminement doux peut être intéressant pour sécuriser partiellement le cheminement des piétons;

Considérant que la voirie donnant accès à la parcelle le long de la rue Bruyères d'Inchebroux est actuellement assez étroite ; que la demande vise la cession d'une bande de terrain à front de voirie en vue de porter la largeur du domaine public à 5m à compter de son axe ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la mobilité dans le quartier et ainsi de veiller à ce que toute voirie présente une largeur suffisante, notamment eu égard aux aménagements qui y seront nécessaires au vu de l'urbanisation actuelle et future ;

Considérant que, puisque le dossier propose un agrandissement du domaine public, il y a donc une obligation d'appliquer le décret voirie et de présenter le dossier au Conseil communal ; Considérant qu'une enquête publique a donc été organisée du 13/09/2019 au 14/10/2019, d'où il ressort que 64 courriers (dont une pétition de 31 signatures) de réclamation ont été introduites portant entre autre sur :

- l'absence de Schéma d'orientation local (SOL) préalable à l'urbanisation d'une partie de la zone reprise au Schéma de Développement communal en projet de SOL;
- problèmes de mobilité dans le quartier vu l'étroitesse de la voirie ;
- l'inadéquation du parcellaire, de la densité, des gabarits, des infrastructures existantes
- l'impact paysager d'un tel projet et sur les liaisons écologiques

Considérant que suite à ce nombre important de réclamations et conformément à la procédure en vigueur en pareil cas, une réunion de concertation s'est tenue le 24/10/19,

Considérant l'avis de la CCATM émis en séance du 02/10/2019 et libellé comme suit :

« Considérant que le projet est conforme à la zone d'habitat du plan de secteur ;

Considérant cependant qu'il y a lieu de regretter la procédure proposée pour urbaniser le bien visé ; que celui-ci, de par sa taille et sa localisation se prête tout à fait à la réalisation d'un habitation groupé ; que celui-ci ne peut être généré que via un permis d'urbanisme groupé assurant sa cohérence, son harmonie, sa finalité et sa globalité ;

Considérant que le découpage proposé est pauvre et sans réflexion ;

Considérant qu'il est également regrettable de confier une telle urbanisation à des personnes (géomètre) n'ayant pas les compétences techniques d'aménagement du territoire et d'urbanisme adaptées pour ce faire :

décide d'émettre à l'unanimité un avis **DEFAVORABLE** sur le projet. »

Considérant l'avis du Service de Secours daté du 19/09/19 favorable sous conditions, impliquant de revoir l'accessibilité aux lots 1 et 2 et d'adapter les rayons de braquage ;

Considérant que le Collège, conscient des enjeux de mobilité, estime que l'élargissement du domaine public doit être étudié de concert avec le projet d'urbanisation et qu'il serait hasardeux de vouloir traiter l'un sans l'autre, ceci pour permettre à plus long terme d'apporter une réponse à la problématique de la mobilité et de la sécurité dans la rue ;

Considérant que l'urbanisation de la parcelle n'est pas mise en cause, mais que le projet actuel ne rencontre pas les souhaits du Collège ;

Considérant que l'enquête publique apporte de nombreux éléments méritant réflexion et auxquels le Collège se rallie et impliquant sans doute de nombreuses modifications à apporter au dossier actuel ;

Considérant que le Collège estime dès lors qu'il vaut mieux revoir le projet dans son ensemble (mobilité et urbanisation étudiées de concert);

Considérant que le Collège estime qu'il vaut donc mieux ne pas valider l'élargissement et le sentier tels que proposés (ceci afin de permettre une adaptation de la mobilité en parfaite adéquation avec le projet final);

## DECIDE à l'unanimité

De refuser l''élargissement du domaine public tel que proposé dans le dossier de permis d'urbanisation pour une parcelle située à rue Bruyères d'Inchebroux et cadastrée 1ère division, section C n° 106D, 108K et 108P.

## ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

## 21. <u>Déchets ménagers - Gestion d'une collecte écrémante des encombrants ménagers par une ressourcerie - Conclusion d'une convention avec la s.c.r.l. R.APP.EL - Approbation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (en particulier ses articles 8.6° et 21);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 adoptant le « Plan wallon des Déchets-Ressources », dont le cahier 3 (gestion des déchets ménagers) – La D.P.R. prévoit de soutenir la reprise et la réutilisation de la fraction récupérable des encombrants ménagers dans chaque zone intercommunale. L'objectif général est d'optimiser les collectes sélectives et le tri des encombrants en vue d'augmenter leur taux de réutilisation et de recyclage [...] sachant que quatre modes de collecte majoritaires des déchets encombrants existent sur le territoire wallon, dont la collecte écrémante sur appel ou rendez-vous : les usagers ont accès, sur appel, à un service qui vient chercher les objets, en sélectionnant ceux qui sont réutilisables ;

Attendu que le Conseil communal en date du 1er juin 2006 a approuvé le Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux (2e version), notamment la proposition 4.6. du cahier « Déchets » (Rester ouvert à toute suggestion et projet améliorant la gestion des déchets dans la perspective toujours d'un développement durable) ;

Attendu que la collecte et la gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages constitue un service aux citoyens ;

Considérant le rapport et la délibération du Collège communal du 16 octobre 2019 portant sur la présentation de services de ressourcerie adressés à Chaumont-Gistoux ;

Attendu que le Conseil communal en date du 12 novembre 2019 a approuvé le taux de couverture prévisionnel

du « coût-vérité » - Exercice 2020, incluant une dépense de 2.502,79€ pour un service de collecte complémentaire d'encombrants ;

Considérant la proposition de convention de la s.c.r.l. R.APP.EL du 28 novembre 2019;

Décide à l'unanimité

D'approuver la « Convention pour la collecte écrémante sur appel des encombrants ménagers » entre la s.c.r.l. R.APP.EL et la Commune de Chaumont-Gistoux.

## **OUESTIONS - RÉPONSES**

## 22. Questions - Réponses

1 . M. Ph. Barras souhaite obtenir des renseignements complémentaires concernant les engagements d'un Conseiller en énergie (en partage avec la Commune de Walhain) et d'un Eco-passeur (en partage avec la Commune de La Hulpe). M. Ph. Barras aurait préconisé, vu les profils similaires, l'engagement d'un temps plein (1/2 éco-passeur, 1/2 conseiller en énergie).

Mme A. Van Eeckhout répond qu'il s'agit principalement d'une question de subside où la RW impose, pour l'engagement d'un Eco-passeur, un temps plein en partage (moitié-moitié) avec une autre commune. Le Collège a dès lors souhaité procéder de manière identique pour le Conseiller en énergie pour réduire les coûts.

Mme A. Van Eeckhout indique que le volet "logement" de la fonction de l'Eco-passeur sera affecté à la Commune de Chaumont-Gistoux et le volet "énergie" pour la Commune de la Hulpe.

Mme S. Kabanyegeye indique que les synergies sont toujours enrichissantes professionnellement.

2. M. Ph. Barras indique qu'une nouvelle enquête publique est lancée pour l'Ancienne école de Gistoux et souhaiterait que l'on procède à une nouvelle consultation publique pour ce dossier.

Mme S. Kabanyegeye répond qu'elle apportera une réponse à ce sujet lors du prochain Conseil communal.

- 3. Mme A. Hernalsteens demande si c'est la commune qui décide pour les travaux au Panorama et Grand Sart ? Si non ,sont- ils informés des expropriations ? Y a t il eu une concertation avec les habitants du quartier Grand Sart / panorama ,si non pourrait -on en prévoir avant toute chose ?
- M. L. Decorte répond qu'effectivement les travaux sont initiés par la Commune dans le cadre du PIC. M. L. Decorte indique que plusieurs réunions se sont tenues avec les riverains concernant les expropriations. M. L. Decorte indique que les termes de l'expropriation sont également repris dans l'acte notarié de base.
- 4. Mme C. Sansdrap interpelle Mme B. Aubecq concernant l'enquête publique sur la Pop up place et souhaite des précisions sur les questions 13 et 14 (Commune de Chaumont-Gistoux ou Place de Gistoux).

Mme B. Aubecq se renseignera à ce propos et reviendra vers Mme C. Sansdrap.

5. Mme C. Sansdrap souhaiterait obtenir des renseignements sur l'organisation de "Place aux enfants"

M. Ph. Descamps répond que la prochaine édition se déroulera mi-octobre 2020.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

#### **ENSEIGNEMENT - ATL**

- 23. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux désignation dans la fonction de maitre d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 07/11/2019 au 29/11/2019 Ratification.
- 24. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 21/26 périodes/semaine du 18/10/2019 au 15/11/2019 - Ratification.
- 25. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux :

  Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant (ouverture de cadre) à raison de 13/26 périodes/semaine du 19/11/2019 au 30/06/2020 Ratification.
- 26. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux démission d'un maître d'éducation physique temporaire dans un emploi non vacant au 24/10/2019 Ratification.
- 27. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux Prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes/semaine du 01/11/2019 au 31/01/2020 Ratification.

- 28. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux Changement d'affectation d'une institutrice maternelle suite à une ouverture de cadre à l'école de Bonlez le 19/11/2019 Ratification.
- 29. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux Désignation d'une institutrice maternelle (réduction d'attributions) comptage du 1er octobre 2019 Modification Ratification.
- 30. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux Désignation d'une institutrice maternelle (augmentation d'attributions) suite à l'ouverture de cadre à l'école de Bonlez le 19/11/2019 Ratification.
- 31. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 10/24 périodes/semaine du 15/11 au 13/12/2019 - Ratification.
- 32. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux Suspension des attributions d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 05 périodes/semaine le 30/09/2019 Ratification.
- 33. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux Désignation d'une institutrice primaire et maternelle à titre temporaire à raison de 19 périodes/semaine Ratification.
- 34. Enseignement Année scolaire 2019-2020 Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux Prolongation de désignation dans la fonction d'institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes par semaine du 26/10/2019 au 20/12/2019 Ratification.
- 35. Enseignement Ecoles communales de Chaumont-Gistoux année scolaire 2019-2020 : décision portant sur la mise en disponibilité pour cause de maladie d'une maître de philosophie et citoyenneté nommée à titre définitif.

## **SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE**

- 36. Autorisation d'introduire une requête en annulation au Conseil d'État
- 37. <u>Ratification de la Délibération du 29 juin 2016 du Collège communal procédant au licenciement d'un Agent communal.</u>
- 38. <u>Patrimoine communal Transaction immobilière Acquisition terrain Ecole des Moutons via échange partie de la parcelle sise rue Folle France + soulte compromis de vente Approbation.</u>
- 39. Autorisation de se porter partie intervenante devant le Conseil d'État Ratification

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	

40. Questions - Réponses

La séance est levée à 23h15

Le Secrétaire Le Président,

C. THIBOU L. DECORTE.